

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 13 mars 2018, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents :**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)  
M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (District # 3)  
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Est aussi présent:**

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Huit (8) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 MARS 2018**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 13 février 2018
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
  - 6.1 Adoption du Règlement numéro 552-18 modifiant le Règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley
  - 6.2 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics
  - 6.3 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 554-18 concernant la vente d'immeubles détenus par la Municipalité de Cantley abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 305-06
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Autorisation de procéder à l'adhésion annuelle du personnel professionnel de la Municipalité auprès de leur corporation et association professionnelles respectives - Période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019
  - 7.2 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Sophie Desgagné au poste d'agent(e) aux ressources humaines poste permanent à raison de trois (3) jours semaine (**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**)
  - 7.3 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Valérie Gagné à titre d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

**Le 13 mars 2018**

- 7.4 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Yannick Laberge à titre de commis poste permanent au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
- 7.5 Autorisation de procéder à l'embauche d'étudiants à titre temporaire (camp de jour) incluant le chef de site au Service des loisirs, de la culture et des parcs - Période estivale 2018
- 7.6 Nomination et mandat au comité de sélection - Affichage de six (6) postes à titre d'étudiant au Service des travaux publics et des parcs - Période estivale 2018
- 7.7 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'obtention d'une ressource professionnelle en génie civil - Période du 14 mai au 31 août 2018

## **8. FINANCES**

- 8.1 Adoption des comptes payés au 28 février 2018
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 1<sup>er</sup> mars 2018
- 8.3 Adoption du Règlement numéro 538-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 30 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue Godmaire (partie au sud de la rue de Bouchette)
- 8.4 Adoption du Règlement numéro 543-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 37 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue du Bois-de-Limbour
- 8.5 Adoption du Règlement numéro 544-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 31 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse du Colonel
- 8.6 Adoption du Règlement numéro 545-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 28 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse de l'Épervier
- 8.7 Adoption du Règlement numéro 546-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 135 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue Laviolette
- 8.8 Adoption du Règlement numéro 547-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 287 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel de la rue de l'Opale (section non encore pavée)
- 8.9 Adoption du Règlement numéro 549-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 33 500 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel de la rue du Rocher
- 8.10 Adoption du Règlement numéro 550-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 103 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue de la Sierra-Nevada

**Le 13 mars 2018**

- 8.11 Adoption du Règlement numéro 551-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 318 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel du chemin Blackburn, de la rue Faraday et de l'impasse du Refuge-des-Cascades
- 8.12 Participation des élus municipaux et du directeur général au Congrès 2018 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - 20, 21 et 22 septembre 2018 à Montréal

**9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Nomination du directeur du Service des travaux publics - Demandes de consentements municipaux émanant des instances publiques ou parapubliques
- 9.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la confection d'un pavage conventionnel pour les rues Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher - Contrat n°2018-20
- 9.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la réfection des rues Bois-de-Limbour, impasse du Colonel, impasse de l'Épervier, Laviolette, Godmaire Sud, de la Sierra-Nevada, Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher - Contrat n° 2018-21
- 9.4 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la confection d'un traitement de surface double pour les rues Bois-de-Limbour, impasse du Colonel, impasse de l'Épervier, Laviolette, Godmaire Sud et de la Sierra-Nevada - Contrat n° 2018-22
- 9.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition de deux (2) voitures de type sous-compactes (AJOUT SÉANCE TENANTE)
- 9.6 Location d'un balai aspirateur et d'un balai mécanique avec opérateur (AJOUT SÉANCE TENANTE)

**10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**

- 10.1 Amendement à la résolution numéro 2018-MC-R033 concernant le montant maximal alloué pour l'acquisition d'un système de surveillance électronique - Caméras de sécurité
- 10.2 Autorisation de procéder à différents appels d'offres pour la planification des travaux d'aménagement des parcs de la Municipalité de Cantley
- 10.3 Autorisation de procéder à différents appels d'offres pour services professionnels spécialisés destinés à la construction d'un chalet de services au parc Godmaire - Contrat n°2018-18
- 10.4 Autorisation de paiement - 2<sup>e</sup> versement quote-part de la Municipalité de Cantley au fonds de l'entente relative aux aréas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Année 2018
- 10.5 Octroi de soutien financier aux organismes le Club Lions de Cantley et la Source des jeunes - Année 2018
- 10.6 Appui à la deuxième phase du projet « Parcours des Collines et d'eau »
- 10.7 Demande de subvention au fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC) - Projet de construction d'un nouveau chalet de services au parc Godmaire

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Autorisation de paiement à la firme Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL) pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-19

**Le 13 mars 2018**

- 11.2 Avis de motion - Règlement n° 555-18 modifiant le règlement de zonage n° 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « poste d'essence » dans la zone 40-C
- 11.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 555-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « poste d'essence » dans la zone 40-C
- 11.4 Octroi de contrat à la firme Major Marion pour la régularisation de propriétés devant appartenir à la Municipalité - Contrat n° 2018-23

**12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**13. COMMUNICATIONS**

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Autorisation de procéder à l'achat de dispositifs mécaniques articulés de type chenilles pour le véhicule tout terrain actuel - Service des incendies et premiers répondants - Contrat n° 2018-07
- 14.2 Autorisation de procéder à l'achat d'équipements de télécommunication pour améliorations locales du réseau - Service des incendies et premiers répondants
- 14.3 Demande de subvention au fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC) - Projet de réfection de la caserne actuelle

**15. CORRESPONDANCE**

**16. DIVERS**

- 16.1 Commandite et autorisation de dépenses - Levée de fonds 2018 pour la Maison des Collines - Samedi 26 mai 2018 à l'école Rose-des-Vents
- 16.2 Résolution d'appui contre la vague d'élimination de guichets automatiques et de fermetures de points de services de Desjardins en Outaouais
- 16.3 Opposition au projet de dépotoir nucléaire à Chalk River
- 16.4 Participation financière des élus municipaux entourant l'achat par l'école de l'Orée-des-Bois d'un défibrillateur cardiaque
- 16.5 Participation financière de la Municipalité de Cantley - Table autonome des aînés des Collines

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. PAROLE AUX ÉLUS**

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Point 3.**

**2018-MC-R107 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 MARS 2018**

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 13 mars 2018 soit adopté avec les modifications suivantes :

Le 13 mars 2018

**AJOUTS**

Point 9.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition de deux (2) voitures de type sous-compactes

Point 9.6 Location d'un balai aspirateur et d'un balai mécanique avec opérateur

**RETRAIT**

Point 7.2 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Sophie Desgagné au poste d'agent(e) aux ressources humaines poste permanent à raison de trois (3) jours semaine

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 **2018-MC-R108 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2018**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 13 février 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5. **DIRECTION GÉNÉRALE**

Point 6.1 **2018-MC-R109 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 552-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-16 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, suite à l'élection du 5 novembre 2017, d'examiner et réviser au besoin les règles de régie interne applicables aux rencontres publiques du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2018-MC-AM049 et la présentation du projet de règlement numéro 552-18 modifiant le règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 552-18 modifiant le Règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 mars 2018

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

## RÈGLEMENT NUMÉRO 552-18

---

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-16 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

#### ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 6.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 24 heures » par « 72 heures ».

#### ARTICLE 2

L'article 6.4 est ajouté après l'article 6.3 de ce règlement et se lira comme suit :

#### « 6.4 DOCUMENTS UTILES À LA PRISE DE DÉCISION

Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle. »

#### ARTICLE 3

Le deuxième alinéa de l'article 31.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« L'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin. À l'exception de l'appareil de la Municipalité, ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci. »

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.2

#### 2018-MC-AM110 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18 CONCERNANT L'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district électoral numéro 3 (district de la Rive) présente le projet de Règlement numéro 553-18 et donne avis de motion que ledit Règlement concernant l'affichage des avis publics sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

Le 13 mars 2018

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18

---

### AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

---

#### ARTICLE 1: OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de désigner les endroits où les avis publics de la Municipalité de Cantley doivent être affichés sur son territoire et d'en définir les modalités.

Les avis publics visés par ce règlement sont notamment ceux établis par le *Code municipal*, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et les autres lois et règlements applicables à la Municipalité de Cantley.

#### ARTICLE 2: MODALITÉS DES AVIS PUBLICS

L'avis public doit être par écrit.

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la Municipalité de Cantley aux endroits fixés par ce règlement et doit faire l'objet d'une publication Internet sur son site web.

#### ARTICLE 3: ENDROITS DÉSIGNÉS D'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

La Municipalité de Cantley désigne les endroits d'affichage des avis publics suivants:

District #1	Salle paroissiale - La Fabrique Paroisse Ste-Élisabeth 47, chemin Sainte-Élisabeth, Cantley (Québec) J8V 3E8
District #3	Maison des bâtisseurs 8, chemin River, Cantley (Québec) J8V 2Z9
District #4	Dépanneur 307 188, montée de la Source, Cantley (Québec) J8V 3J2
District #6	Dépanneur de la montée 907, montée Saint-Amour, Cantley (Québec) J8V 3M5

#### ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur dans les délais prévus par la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 mars 2018

Point 6.3

**2018-MC-AM111 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 554-18 CONCERNANT LA VENTE D'IMMEUBLES DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-06**

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district électoral numéro 5 (district des Érables) présente le projet de Règlement numéro 554-18 et donne avis de motion que ledit Règlement concernant la vente d'immeubles détenus par la Municipalité de Cantley abrogeant et remplaçant le règlement numéro 305-06 sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 554-18**

---

**VENTE D'IMMEUBLES DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

**1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement encadre la vente des immeubles dont la Municipalité de Cantley est propriétaire.

Il est applicable aux immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley et d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 \$ déterminée par l'évaluation municipale.

Les immeubles d'une valeur inférieure peuvent être aliénés de toute autre manière jugée acceptable par la Municipalité

Conformément à l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme, si la Municipalité procède, en vertu de ce règlement, à la vente d'un immeuble remis à la Municipalité dans le cadre d'une cession à des fins de parc, les montants reçus en contrepartie de cette vente doivent être versés au fonds de parcs de la Municipalité.

**2. DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou les mots ci-dessous signifient :

« *Évaluation municipale* » : montant déterminé par la MRC des Collines-de-l'Outaouais par le rôle déposé tous les 3 ans;

« **Prix minimum acceptable** » Le prix minimum pour qu'une offre d'achat soit considérée acceptable par le conseil de la Municipalité de Cantley.

**3. DÉCISION INITIALE DU CONSEIL ET PERSONNE DÉSIGNÉE**

Le conseil, par résolution, identifie les immeubles sur son territoire qu'il désire vendre en vertu du présent règlement.

Cette résolution doit faire mention des numéros de lots inscrits au registre foncier, du numéro de matricule et de l'adresse civique, si existante, des immeubles que le conseil désire vendre.



**Le 13 mars 2018**

La résolution doit déterminer le processus retenu pour la vente des immeubles identifiés soit par le processus d'appel d'offres d'achat ou par octroi d'un mandat de vente à un courtier immobilier.

À défaut d'en faire mention dans la résolution, le processus d'appel d'offres d'achat sera le processus utilisé par la personne désignée pour procéder à la vente des immeubles identifiés par le conseil.

La Municipalité de Cantley nomme le directeur des Services administratifs et des achats comme personne désignée pour l'application du présent règlement.

La résolution mentionne la ou les personnes autorisée(s) par le conseil pour la signature des documents nécessaires à la réalisation de la vente.

## **CHAPITRE II : PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES D'ACHAT**

### **4. PRIX MINIMUM ACCEPTABLE**

Dans le cadre d'un appel d'offres d'achat, le prix minimum acceptable est fixé au montant de l'évaluation municipale de l'immeuble. La personne désignée publie cette information dans les documents relatifs à l'appel d'offres d'achat et dans les avis nécessaires en vertu de ce règlement.

### **5. AVIS PUBLIC**

La Municipalité donne un avis public, conformément à son règlement sur les modalités de publication des avis publics, et publie celui-ci dans un ou plusieurs journaux locaux.

L'avis contient les informations relativement aux immeubles identifiés par la Municipalité de Cantley, le prix minimum acceptable et un bref résumé des formalités, l'adresse web où les informations détaillées sont disponibles et le nom et coordonnées de la personne désignée pour l'application du règlement.

La personne désignée n'est pas limitée aux informations ci-dessus mentionnées et peut inclure dans l'avis tous les renseignements qu'elle juge pertinents et utiles dans le cadre du processus d'appel d'offres d'achat.

### **6. DÉPÔT DES OFFRES D'ACHAT**

Le dépôt des offres d'achat doit être conforme aux exigences et respecter les délais fixés par les documents d'appel d'offres d'achat. Une date doit toutefois être fixée pour le dépôt et l'ouverture des offres d'achat à l'intérieur d'un délai de 60 jours de la publication de l'avis.

### **7. DÉCISION DU CONSEIL**

Les offres d'achat inférieures au prix minimum acceptable sont jugées inadmissibles.

Les offres d'achat conformes et égales ou supérieures au prix minimum acceptables sont présentées au conseil qui octroie la vente à l'offrant ayant déposé l'offre d'achat la plus élevée.

À défaut d'obtenir une offre admissible dans les 60 jours de la publication de l'avis public, le conseil peut par résolution:

**Le 13 mars 2018**

- décider de terminer le processus de vente et de conserver l'immeuble dans les actifs de la Municipalité;
- laisser se poursuivre le processus choisi dans l'attente d'une offre admissible;
- choisir de changer de processus pour un autre processus prévu au présent règlement.

Si plusieurs immeubles ont été identifiés pour la vente en vertu du présent règlement, ils peuvent, individuellement ou collectivement, faire l'objet d'une des trois décisions prévues à cet article.

### **CHAPITRE III : PROCESSUS DE VENTE PAR COURTIER IMMOBILIER**

#### **10. OCTROI DE MANDAT À UN COURTIER IMMOBILIER**

Conformément à l'article 3 du présent règlement, si le conseil désire mandater un courtier immobilier pour la vente d'un ou de plusieurs immeubles identifiés par résolution, la personne désignée pour l'application du règlement doit, en fonction de son estimation préliminaire de la valeur du mandat à être octroyé, respecter le cadre d'octroi et de gestion de contrats de la Municipalité. Même si le montant estimé peut permettre un octroi de mandat selon les dispositions du gré à gré, la personne désignée peut quand même, selon les circonstances, choisir de vouloir recommander de procéder par appel d'offres.

#### **11. ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT PAR LE CONSEIL**

L'offre d'achat reçue et recommandée par le courtier immobilier mandaté par la Municipalité doit être acceptée par résolution du conseil de la Municipalité à la séance ordinaire suivant sa réception par le courtier.

#### **12. PAIEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES DU COURTIER IMMOBILIER**

Les frais et les honoraires déterminés par le mandat octroyé au courtier immobilier sont déterminés et payables au courtier par le notaire instrumentant suivant la date de la dernière signature de l'acte de vente de l'immeuble. Le montant payable au courtier est perçu à même le montant de la vente. Aucun intérêt ne peut être perçu en vertu du mandat octroyé au courtier immobilier.

#### **13. ACTE DE VENTE ET HONORAIRES PROFESSIONNELS**

La Municipalité désigne un notaire instrumentant pour l'acte de vente et tous les frais et honoraires relativement à la vente sont à la charge de l'acheteur.

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES**

#### **14. DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 305-06 concernant la vente de terrains détenus par la Municipalité de Cantley.

#### **15. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 mars 2018

Point 7.1

**2018-MC-R112      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ADHÉSION ANNUELLE  
DU PERSONNEL PROFESSIONNEL DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LEUR  
CORPORATION ET ASSOCIATION PROFESSIONNELLES RESPECTIVES - PÉRIODE  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019**

CONSIDÉRANT l'embauche de plusieurs catégories de professionnels à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la valeur de l'expertise apportée par ces professionnels et le support obtenu par leur corporation et association respective dans le travail réalisé à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la reconnaissance par la Municipalité d'une telle valeur professionnelle apportée;

CONSIDÉRANT le tableau présenté englobant l'adhésion annuelle de tous les professionnels de la municipalité auprès de leur corporation et association respective;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier:

NOM	TOTAL (TAXES INCLUSES)
<b>M. Derrick Murphy</b> Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA)	1 100 \$
<b>M. Philippe Millette</b> Ordre des Urbanistes du Québec (OUQ)	675 \$
<b>M. Roberto Caron</b> Ordre des urbanistes du Québec (OUQ-Stagiaire)	400 \$
<b>M<sup>e</sup> Charles Dufour</b> Barreau du Québec	2 750 \$
<b>M. Guy Bruneau</b> Fédération des kinésiologues	140 \$
<b>M. Philippe Hébert</b> Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)	500 \$
<b>Marc Sattlecker</b> Association canadienne des chefs des pompiers du Québec Association des chefs en sécurité incendie (ACSIQ)	280 \$ 255 \$
<b>Benoit Gosselin</b> Association des chefs en sécurité incendie (ACSIQ)	255 \$
<b>Mme Diane Forgues</b> Ass. des gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec	300 \$
<b>Municipalité de Cantley (Mme Marianne Tardy)</b> Association des communicateurs municipaux du Québec	300 \$
<b>TOTAL</b>	<b>6 955 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

**Le 13 mars 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise le paiement des adhésions annuelles de MM. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, Roberto Caron, directeur adjoint du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, Philippe Hébert, chargé des projets, Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention, ainsi que Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines et, Marianne Tardy, agente aux communications, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 pour un montant de 6 955 \$, taxes incluses;

QUE le montant déboursé par la Municipalité pour l'adhésion de ces professionnels à leur association ou ordre respectif sera remboursé au prorata des jours travaillés au cours de l'année, advenant le départ de l'un d'entre eux;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Cotisations versées à des associations » des directions concernées.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.2            RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

**Point 7.3            2018-MC-R113            AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME VALÉRIE GAGNÉ À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (SUEDÉ)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R056 adoptée le 13 février 2018, le conseil autorisait l'embauche d'un(e) inspecteur(trice) en bâtiment pour un poste permanent afin de préparer le départ à la retraite d'un employé au sein du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance à l'entrevue de Mme Valérie Gagné présentement commis senior, au sein du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences professionnelles fixées par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

**Le 13 mars 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise l'embauche de Mme Valérie Gagné au poste d'inspectrice en bâtiment, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur pour le poste d'inspectrice en bâtiment;

Que les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.4**

**2018-MC-R114      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. YANNICK LABERGE À TITRE DE COMMIS POSTE PERMANENT AU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R057 adoptée le 13 février 2018, le conseil autorisait l'embauche d'un(e) commis poste permanent au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT l'importance du combler au sein de la Municipalité et de la nécessité d'un soutien administratif destiné notamment à l'amélioration et l'implantation de nouvelles politiques et de procédures organisationnelles;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes se sont présentées afin d'effectuer une entrevue;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance lors de l'entrevue de M. Yannick Laberge;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de procéder à l'embauche de M. Yannick Laberge à titre de commis poste permanent au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Philippe Millette, directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de procéder à l'embauche de M. Yannick Laberge à titre de commis poste permanent au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et ce, à compter du 14 mars 2018, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur pour le poste de commis;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 mars 2018

Point 7.5

**2018-MC-R115      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS À TITRE TEMPORAIRE (CAMP DE JOUR) INCLUANT LE CHEF DE SITE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - PÉRIODE ESTIVALE 2018**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'embauche d'étudiants afin de combler les besoins particuliers à savoir, les différentes activités annuelles offertes par le Service des loisirs, et ce, pour la période estivale 2018;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 58 185 \$ est prévu au budget de l'année en cours afin d'assurer le paiement des salaires et charges sociales à être versés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'embauche d'étudiants à titre temporaire (camp de jour) incluant le chef de site afin de répondre aux besoins du Service des loisirs, de la culture et des parcs pour la période estivale 2018 pour un montant de 58 185 \$, incluant les bénéfices marginaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

**2018-MC-R116      NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - AFFICHAGE DE SIX (6) POSTES À TITRE D'ÉTUDIANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES PARCS - PÉRIODE ESTIVALE 2018**

CONSIDÉRANT les besoins récurrents touchant les travaux saisonniers en cours et pour couvrir les besoins urgents au Service des travaux publics pour la période estivale 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder à l'affichage de six (6) postes à titre d'étudiant pour la période estivale 2018, soit du mois du 7 mai au 24 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder à l'affichage de six (6) postes à titre d'étudiant afin de répondre aux besoins du Service des travaux publics et des parcs, pour la période estivale 2018, soit du 7 mai au 24 août 2018, pour un montant total de 38 000 \$, incluant les avantages sociaux;

Le 13 mars 2018

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

**2018-MC-R117      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES  
POUR L'OBTENTION D'UNE RESSOURCE PROFESSIONNELLE EN GÉNIE CIVIL -  
PÉRIODE DU 14 MAI AU 31 AOÛT 2018 - CONTRAT N° 2018-24**

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projets a demandé un congé parental pour la période du 7 janvier 2018 au 31 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le congé parental est permis par La Loi sur les normes du travail, par le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et par l'article 12.04 de la convention collective de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R059 adoptée le 13 février 2018, le conseil octroyait un contrat à la firme HKR Consultation pour un montant maximal de 21 740 \$, taxes en sus, et ce, à compter du 5 mars 2018 selon les taux horaires illustrés dans l'offre de services pour une ressource professionnelle en génie civil - Contrat n° 2018-17;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler la période du 14 mai au 31 août 2018 en terme de services professionnels de génie destinés à répondre aux multiples besoins techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'administration à procéder à un appel d'offres pour l'obtention d'une ressource professionnelle en génie civil pour la période du 14 mai au 31 août 2018 - Contrat n° 2018-24.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

**2018-MC-R118      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 28 FÉVRIER 2018**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 28 février 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 28 février 2018 se répartissant comme suit: un montant de 225 123,73 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 569 480,42 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 794 604,15 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 mars 2018

**Point 8.2**      **2018-MC-R119      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1<sup>ER</sup> MARS 2018**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 1<sup>er</sup> mars 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 1<sup>er</sup> mars 2018 pour un montant de 46 288,71 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3**      **2018-MC-R120      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 538-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 30 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GODMAIRE (PARTIE AU SUD DE LA RUE DE BOUCHETTE)**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue Godmaire (partie au sud de la rue de Bouchette) a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 30 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 12 septembre 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 538-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 30 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue Godmaire (partie au sud de la rue de Bouchette).

Adoptée à l'unanimité



Le 13 mars 2018

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 538-17

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 30 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GODMAIRE (PARTIE AU SUD DE LA RUE DE BOUCHETTE)**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue Godmaire (partie au sud de la rue de Bouchette) a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 30 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 12 septembre 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue Godmaire (partie au sud de la rue de Bouchette), conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 29 août 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 30 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 30 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

Le 13 mars 2018

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue Godmaire (partie au sud de la rue de Bouchette), une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 mars 2018

Point 8.4

**2018-MC-R121 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 543-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 37 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU BOIS-DE-LIMBOUR**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue du Bois-de-Limbour a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 37 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 543-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 37 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue du Bois-de-Limbour.

Adoptée à l'unanimité

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 543-18**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 37 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU BOIS-DE-LIMBOUR**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue du Bois-de-Limbour a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 37 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

**Le 13 mars 2018**

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue du Bois-de-Limbour, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 37 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 37 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue du Bois-de-Limbour, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le 13 mars 2018

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.5

**2018-MC-R122 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 31 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DU COLONEL**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de l'impasse du Colonel a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 31 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 544-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 31 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse du Colonel.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 mars 2018

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 544-18

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 31 000 \$ POUR LA  
FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE  
DOUBLE DE L'IMPASSE DU COLONEL**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de l'impasse du Colonel a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 31 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse du Colonel, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 31 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 31 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

Le 13 mars 2018

#### ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur l'impasse du Colonel, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

#### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

#### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.6

**2018-MC-R123 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 545-18 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 28 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES  
MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE  
NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE  
L'IMPASSE DE L'ÉPERVIER**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de l'impasse de l'Épervier a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

**Le 13 mars 2018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 28 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 545-18 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 28 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse de l'Épervier.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 545-18**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 28 000 \$ POUR LA  
FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE  
DOUBLE DE L'IMPASSE DE L'ÉPERVIER**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de l'impasse de l'Épervier a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 28 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse de l'Épervier, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».



Le 13 mars 2018

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 28 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 28 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

## **ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

## **ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur l'impasse de l'Épervier, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

## **ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le 13 mars 2018

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.7

**2018-MC-R124 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 546-18 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 135 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES  
MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE  
NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE  
LA RUE LAVIOLETTE**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue Laviolette a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 135 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 546-18 décrétant une dépense et un emprunt de 135 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue Laviolette.

Adoptée à l'unanimité

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 546-18**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 135 000 \$ POUR LA  
FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE  
DOUBLE DE LA RUE LAVIOLETTE**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue Laviolette a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

**Le 13 mars 2018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 135 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la Laviolette, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 135 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 135 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

#### **ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

#### **ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue Laviolette, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le 13 mars 2018

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Point 8.8**

**2018-MC-R125 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 547-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 287 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DE LA RUE DE L'OPALE (SECTION NON ENCORE PAVÉE)**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue de l'Opale (section non encore pavée) a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 287 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 13 mars 2018

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 547-18 décrétant une dépense et un emprunt de 287 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel de la rue de l'Opale (section non encore pavée).

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 547-18**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 287 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DE LA RUE DE L'OPALE (SECTION NON ENCORE PAVÉE)**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue de l'Opale (section non encore pavée) a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 287 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel de la rue de l'Opale (section non encore pavée), conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 287 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Le 13 mars 2018

### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 287 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

### **ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

### **ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue de l'Opale (section non encore pavée, à savoir les adresses civiques jusqu'au et incluant le 164, rue de l'Opale, à l'exclusion du 163, rue de l'Opale), une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### **ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le 13 mars 2018

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.9

**2018-MC-R126 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 549-18 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 33 500 \$ POUR LA FOURNITURE DES  
MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE  
NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DE LA RUE  
DU ROCHER**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue du Rocher a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 33 500 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 549-18 décrétant une dépense et un emprunt de 33 500 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel de la rue du Rocher.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 549-18**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 33 500 \$ POUR LA  
FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL  
DE LA RUE DU ROCHER**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue du Rocher a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

**Le 13 mars 2018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 33 500 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel de la rue du Rocher, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 33 500 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 33 500 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

#### **ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

#### **ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue du Rocher, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.



Le 13 mars 2018

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.10

**2018-MC-R127 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 550-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 103 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE LA SIERRA-NEVADA**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue de la Sierra-Nevada a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 103 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 13 mars 2018**

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 550-18 décrétant une dépense et un emprunt de 103 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue de la Sierra-Nevada.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 550-18**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 103 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE LA SIERRA-NEVADA**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de la rue de la Sierra-Nevada a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 103 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue de la Sierra-Nevada, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 103 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 103 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

Le 13 mars 2018

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue de la Sierra-Nevada, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeline Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 mars 2018

Point 8.11

**2018-MC-R128 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 551-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 318 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DU CHEMIN BLACKBURN, DE LA RUE FARADAY ET DE L'IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage du chemin Blackburn, de la rue Faraday et de l'impasse du Refuge-des-Cascades a été adressée par un groupe de citoyens desservis par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de ces rues et les frais incidents sont estimés à 318 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 551-18 décrétant une dépense et un emprunt de 318 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel du chemin Blackburn, de la rue Faraday et de l'impasse du Refuge-des-Cascades.

Adoptée à l'unanimité

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 551-18**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 318 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DU CHEMIN BLACKBURN, DE LA RUE FARADAY ET DE L'IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES**

---

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage du chemin Blackburn, de la rue Faraday et de l'impasse du Refuge-des-Cascades a été adressée par un groupe de citoyens desservis par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le pavage de ces rues et les frais incidents sont estimés à 318 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

**Le 13 mars 2018**

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que l'avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel du chemin Blackburn, de la rue Faraday et de l'impasse du Refuge-des-Cascades, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 318 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 318 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

#### **ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

#### **ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le chemin Blackburn, la rue Faraday et l'impasse du Refuge-des-Cascades, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

Le 13 mars 2018

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 8.12

**2018-MC-R129 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU CONGRÈS 2018 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - 20, 21 ET 22 SEPTEMBRE 2018 À MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès 2018 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 20, 21 et 22 septembre 2018 à Montréal;

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt des élus municipaux et du directeur général ou son représentant légal de participer à l'édition 2018 du Congrès de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'inscription des élus municipaux et du directeur général ou son représentant légal, au Congrès 2018 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel-cadre et les élus de la Municipalité de Cantley, lequel se tiendra les 20, 21 et 22 septembre 2018 à Montréal;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Services de formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 mars 2018

Point 9.1

**2018-MC-R130 NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DEMANDES DE CONSENTEMENTS MUNICIPAUX ÉMANANT DES INSTANCES PUBLIQUES OU PARAPUBLIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley reçoit des demandes de consentements municipales de la part d'instances publiques ou parapubliques devant effectuer ou faire effectuer des travaux dans l'emprise des voies publiques municipales (MTMDET, Bell Canada, Hydro-Québec, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est habituellement le fonctionnaire désigné pour recevoir, analyser et, le cas échéant, autoriser ces demandes de consentements municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, responsable de la réception, l'analyse et, le cas échéant de l'acceptation des demandes de consentement municipal émanant des instances publiques et/ou parapubliques.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2018-MC-R131 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DES RUES BLACKBURN, FARADAY, IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES, DE L'OPALE ET DU ROCHER - CONTRAT N° 2018-20**

CONSIDÉRANT QU'une pétition citoyenne a été déposée en bonne et due forme, et ce pour les rues Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher, selon les procédures prévues par la politique de pavage adoptée lors du conseil municipal du 13 juin 2017 et demandant la pose d'un pavage conventionnel pour ces différentes rues;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à des travaux d'amélioration d'infrastructure, au profilage de fossés et de rechargement des différentes rues visées par ces demandes de pose d'un pavage conventionnel;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et au lancement d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de l'appel d'offres sera conditionnelle à l'approbation du ou des Règlements d'emprunts par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Le 13 mars 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise le service à préparer les documents nécessaires et procéder à un appel d'offres public pour la confection d'un pavage conventionnel des rues Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher - Contrat n° 2018-20.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

**2018-MC-R132      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DES RUES BOIS-DE-LIMBOUR, IMPASSE DU COLONEL, IMPASSE DE L'ÉPERVIER, LAVIOLETTE, GODMAIRE SUD, DE LA SIERRA-NEVADA, BLACKBURN, FARADAY, IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES, DE L'OPALE ET DU ROCHER - CONTRAT N° 2018-21**

CONSIDÉRANT QU'une pétition citoyenne a été déposée en bonne et due forme, et ce pour les rues Bois-de-Limbour, impasse du Colonel, impasse de l'Épervier, Laviolette, Godmaire Sud, de la Sierra-Nevada, Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher selon les procédures prévues par la politique de pavage adoptée lors du conseil municipal du 13 juin 2017 et demandant la pose d'un traitement de surface double ou un pavage conventionnel pour ces différentes rues;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à la pose d'un pavage ou d'un traitement de surface double, il est dans l'ordre des choses de réaliser des travaux d'amélioration des fondations de routes, des fossés, des ponceaux et de l'élagage de la végétation;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à ces travaux d'amélioration d'infrastructures avant la pose d'un pavage ou d'un traitement de surface double;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et au lancement d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise le service à préparer les documents nécessaires et procéder à un appel d'offres pour des travaux d'amélioration des fondations de routes, des fossés, des ponceaux et de l'élagage de la végétation des rues Bois-de-Limbour, impasse du Colonel, impasse de l'Épervier, Laviolette, Godmaire Sud, de la Sierra-Nevada, Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher - Contrat n° 2018-21.

Adoptée à l'unanimité



Le 13 mars 2018

Point 9.4

**2018-MC-R133      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES BOIS-DE-LIMBOUR, IMPASSE DU COLONEL, IMPASSE DE L'ÉPERVIER, LAVIOLETTE, GODMAIRE SUD ET DE LA SIERRA-NEVADA - CONTRAT N° 2018-22**

CONSIDÉRANT QU'une pétition citoyenne a été déposée en bonne et due forme, et ce pour les rues Bois-de-Limbour, du Colonel, impasse de l'Épervier, Laviolette, Godmaire Sud et de la Sierra-Nevada, selon les procédures prévues par la politique de pavage adoptée lors du conseil municipal du 13 juin 2017 et demandant la pose d'un traitement de surface double pour ces différentes rues;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à des travaux d'amélioration d'infrastructure, au profilage de fossés et de rechargement des différentes rues visées par ces demandes de pose de traitement de surface double;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et au lancement d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de l'appel d'offres sera conditionnelle à l'approbation du ou des Règlements d'emprunts par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise le service à préparer les documents nécessaires et procéder à un appel d'offres public pour la confection d'un traitement de surface double des rues Bois-de-Limbour, impasse du Colonel, impasse de l'Épervier, Laviolette, Godmaire Sud et de la Sierra-Nevada - Contrat n° 2018-22.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

**2018-MC-R134      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE DEUX (2) VOITURES SOUS-COMPACTES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation du Programme triennal d'immobilisation (PTI) pour l'exercice 2018, la municipalité a convenu d'acquérir deux (2) voitures pour suppléer au manque de véhicules municipaux autres que des camionnettes pour le déplacement du personnel;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, d'obtenir l'autorisation nécessaire pour la préparation d'un appel d'offres dans la perspective de l'acquisition de deux (2) voitures sous-compactes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 13 mars 2018

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la préparation des documents pour le lancement d'un appel d'offres visant l'éventuelle acquisition de deux (2) voitures sous-compactes.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

**2018-MC-R135 LOCATION D'UN BALAI ASPIRATEUR ET D'UN BALAI MÉCANIQUE AVEC OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au balayage du réseau routier municipal asphalté à la suite de la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser une telle opération dans un délai convenable, la Municipalité de Cantley se doit de procéder à la location d'un balai aspirateur avec opérateur pour une période de cinquante (50) heures et d'un balai mécanique avec opérateur pour une période de cinquante (50) heures;

CONSIDÉRANT QUE le lundi 5 mars 2018, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	TYPE DE BALAI	PRIX À L'HEURE (TAXES EN SUS)
Pro 4 Saisons	Balai aspirateur	125 \$
	Balai mécanique	115 \$
Les Fermes Renaud	Balai aspirateur	105 \$
	Balai mécanique	100 \$
Balayage-Régional	Non soumissionné	

CONSIDÉRANT QUE l'analyse aura permis de convenir que toutes les soumissions étaient conformes, mais que la firme Les Fermes Renaud a déposé la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, retienne la proposition de la firme Les Fermes Renaud au montant de 105 \$ par heure, taxes en sus, pour un balai aspirateur avec opérateur pour une période de cinquante (50) heures et de 100 \$ par heure, taxes en sus, pour un balai mécanique avec opérateur pour une période de cinquante (50) heures pour procéder au balayage du réseau routier municipal asphalté à la suite de la période hivernale;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 02-320-00-516 « Location de machinerie, outillage et équipement - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 mars 2018

Point 10.1

**2018-MC-R136 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO  
2018-MC-R033 CONCERNANT LE MONTANT MAXIMAL ALLOUÉ POUR  
L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE - CAMÉRAS  
DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R033 adoptée le 9 janvier 2018, le conseil autorisait une dépense maximale de 5 000 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'un système de surveillance électronique - caméras de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres, le conseil retenait la proposition de la firme Services de sécurité ADT Canada Inc.;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R089 adoptée le 13 février 2018, le conseil autorisait une dépense au montant de 11 150 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un système de surveillance électronique - caméras de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'IL il a lieu d'amender, en conséquence, la dépense maximale autorisée au montant de 11 150 \$, taxes en sus, afin de correspondre à la proposition de la firme Services de sécurité ADT Canada Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine l'amendement à la résolution numéro 2018-MC-R033 et modifie le montant maximal à 11 150 \$, taxes en sus afin de correspondre à la proposition de la firme Services de sécurité ADT Canada Inc. pour l'acquisition d'un système de surveillance électronique - caméras de sécurité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

**2018-MC-R137 AUTORISATION DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS  
D'OFFRES POUR LA PLANIFICATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES  
PARCS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, pour l'année 2018, un montant de 600 000 \$ a été identifié au Plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2019-2020 pour l'aménagement de parcs;

CONSIDÉRANT QU'UNE liste de projets d'aménagements de parcs pour les six (6) districts a été établie et que le conseil autorise la planification des travaux pour les projets identifiés comme suit :

Le 13 mars 2018

DISTRICTS	PARCS	PROJETS
Des Monts #1	Patinoire - Secteur Mont-Cascades	Aménagement surface multifonctionnelle
	Parc Traversier	Réaménagement et déménagement
Des Prés #2	Godmaire	Surface multifonctionnelle (petite patinoire)
		Bandes - Patinoire
De la Rive #3	De la Coulée	Aménagement de site (aire de jeu, sentier hébertisme)
	Hamilton	Sentier BMX 200 mètres, surface multifonctionnelle
	Des-Rives-de-la-Gatineau	Sentier BMX 400 mètres
Des Parcs #4	Denis	Module de skatepark (planchodrome)
	Portneuf	Aménagement du sentier
	Vaillant	Ajout de mobilier
Des Érables #5	Des Bons vivants	Agrandissement de l'aire de jeu, ajout d'un module de jeux pour les 5-12 ans
	Domaine Champêtre	Aménagement d'un sentier le long du marais
Des Lacs #6	Rue Marquis	Aménagement d'un nouveau parc

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'autoriser la planification des travaux d'aménagement des parcs de la Municipalité de Cantley et de procéder aux appels d'offres applicables pour ces projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise ledit Service, à préparer les documents nécessaires et à procéder à un appel d'offres pour la planification des travaux d'aménagement des parcs pour les projets identifiés dans les six (6) districts.

Adoptée à l'unanimité

### Point 10.3

#### 2018-MC-R138 AUTORISATION DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS SPÉCIALISÉS DESTINÉS À LA CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICES AU PARC GODMAIRE - CONTRAT N° 2018-18

CONSIDÉRANT la démographie de la municipalité en constante évolution ainsi que les besoins d'infrastructures communautaires dédiés aux activités dans les parcs et au soutien des organismes;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de construction d'un chalet de services au parc Godmaire ainsi qu'un montant de 110 000 \$ ont été identifiés au Plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2019-2020;

**Le 13 mars 2018**

CONSIDÉRANT la recommandation M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de procéder à différents appels d'offres pour services professionnels spécialisés destinés à la construction d'un chalet de services au parc Godmaire - Contrat n° 2018-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du service des loisirs, de la culture et des parcs à procéder à différents appels d'offres pour services professionnels spécialisés - Contrat n° 2018-18:

- Construction d'un chalet de service;
- Construction d'un champ septique;
- Achat et l'installation de pieux de soutènement;
- Branchement et installation d'équipement électrique et de sécurité;
- Installation et achat d'équipement pour l'alimentation en eau potable;
- Mise en place d'un terrassement au parc Godmaire.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.4**

**2018-MC-R139      AUTORISATION DE PAIEMENT - 2<sup>E</sup> VERSEMENT QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY AU FONDS DE L'ENTENTE RELATIVE AUX ARÉNAS AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R195 adoptée le 13 mai 2014, le conseil autorisation la municipalité à procéder à la signature de l'entente relative aux arénas pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R086 adoptée le 13 février 2018, le conseil autorisait un premier versement de la quote-part, au montant de 10 000 \$, taxes incluses au fonds de l'entente relative aux arénas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le 2<sup>e</sup> versement s'élève à un montant de 13 762 \$, taxes incluses, et permet de couvrir les engagements découlant de l'entente relative aux arénas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'autoriser la dépense et le paiement du 2<sup>e</sup> versement pour un montant de 13 762 \$, taxes incluses, pour l'année 2018 afin de couvrir les engagements découlant de l'entente relative aux arénas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense et le paiement du 2<sup>e</sup> versement pour un montant de 13 762 \$, taxes incluses, pour couvrir les engagements découlant de l'entente relative aux arénas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2018;

**Le 13 mars 2018**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-519 « Location - Heures de glace - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.5**

**2018-MC-R140 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES LE CLUB LIONS DE CANTLEY ET LA SOURCE DES JEUNES - ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, maître d'œuvre en loisirs et culture sur l'étendue de son territoire, offre des services aux citoyens en partenariat avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes est de soutenir les organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les exigences de ladite politique à l'effet que les organismes doivent, à la fin de chaque année, soumettre un bilan financier de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QU'un montant global de 23 000 \$ a été octroyé à divers organismes en 2017;

CONSIDÉRANT QU'un montant global de 30 000 \$ est prévu au budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R085 adoptée le 13 février 2018, le conseil octroyait un montant de 17 225 \$ aux organismes ayant complété leur demande;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir le Club Lions de Cantley dans ses activités communautaires pour un montant de 500 \$ sous réserve d'une présentation de chacun des projets détaillés avec estimation de coûts à l'appui et d'une reddition de comptes pour chaque projet;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir la Source des jeunes dans ses activités communautaires pour un montant maximal de 1 500 \$ pour l'année 2018 sous réserve d'une présentation de chacun des projets détaillés avec estimation de coûts à l'appui et d'une reddition de comptes pour chaque projet;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'appuyer ces deux (2) organismes, un appui financier majoré serait envisagé dans la mesure d'une reddition de compte conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à verser immédiatement la somme de 500 \$ au Club Lions de Cantley et un montant de 1 500 \$ à la Source des Jeunes, organismes reconnus bénéficiaires respectifs soit 500 \$ par événement, à savoir:

- Le Spectacle de talents de Cantley
- La programmation estivale - Camp de jour
- La programmation - Activités skate-park

**Le 13 mars 2018**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.6**

**2018-MC-R141      APPUI À LA DEUXIÈME PHASE DU PROJET « PARCOURS DES COLLINES ET D'EAU »**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R507 adoptée le 8 décembre 2015, le conseil donnait son appui au projet « Parcours des Collines et d'eau »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CLD des Collines-de-l'Outaouais a approuvé la poursuite du projet (phase 2) ainsi qu'un investissement de 10 700 \$ par municipalité via la signature de l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2020;

CONSIDÉRANT QU'UN appel aux artistes sera lancé et qu'un comité de sélection sera mis sur pied afin d'évaluer les œuvres qui seront soumises pour le projet « Parcours des Collines et d'eau »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire appuyer la deuxième phase dudit projet en le bonifiant d'un montant de 4 300 \$, pour une somme maximale de 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son appui à la poursuite du projet « Parcours des Collines et d'eau » - phase II, en le bonifiant d'un montant de 4 300 \$ pour une somme maximale de 15 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.7**

**2018-MC-R142      DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS AGRIESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE CANADA (FAC) - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET DE SERVICES AU PARC GODMAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC) a pour but de mettre en valeur les collectivités rurales de moins de 150 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un nouveau chalet de services au parc Godmaire serait un projet d'immobilisations admissibles à une subvention maximale au montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de déposer, et ce, avant le 29 mars 2018, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds AgriEsprit du FAC;

Le 13 mars 2018

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC) dans le cadre du projet de construction d'un nouveau chalet de services au parc Godmaire.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2018-MC-R143      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME CARRIER SAVARD LABELLE & ASSOCIÉS (ACSL) POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-19

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R379 adoptée le 8 septembre 2015, le conseil acceptait la soumission de Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL), architectes pour la préparation des plans et devis pour la construction du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant de 299 900 \$, taxes en sus - contrat n° 2015-19;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R073 adoptée le 9 février 2016, le conseil autorisait le paiement au montant de 60 000 \$, taxes en sus pour les services professionnels rendus depuis le début des travaux (factures 1 et 2);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R170 adoptée le 12 avril 2016, le conseil autorisait le paiement au montant de 60 000 \$, taxes en sus pour les services professionnels rendus en date du 14 mars 2016 (facture numéro 3);

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 45 000 \$, taxes en sus qui représente la facture numéro 4;

CONSIDÉRANT la récente analyse de cette facture # 4, datant de janvier 2018 et la recommandation qui en suivit de la part du Groupe Axor Inc., firme gérant la construction du centre communautaire multifonctionnel pour le soin de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement au montant de 45 000 \$, taxes en sus pour la facture numéro 4 à la firme Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL) pour les services professionnels rendus - Contrat n° 2015-19;



Le 13 mars 2018

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.2**      **2018-MC-AM144      AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 555-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE » DANS LA ZONE 40-C**

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district électoral numéro 3 (district de la Rive), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement n° 555-18 modifiant le Règlement de zonage n° 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « poste d'essence » dans la zone 40-C.

**Point 11.3**      **2018-MC-R145      ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 555-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE » DANS LA ZONE 40-C**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est présentement à étudier le noyau du périmètre d'urbanisation ainsi que les usages et activités commerciales potentielles;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de promouvoir le développement économique implique notamment un meilleur arrimage entre les usages autorisés et les usages déjà existants sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de prohiber les postes d'essence dans la zone 40-C afin d'éviter une concentration de cet usage dans le noyau du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement de zonage numéro 269-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2018-MC-AM144 du Règlement numéro 555-18 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 555-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « poste d'essence » dans la zone 40-C.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 mars 2018

CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 555-18**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05  
AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE » DANS LA  
ZONE 40-C**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est présentement à étudier le noyau du périmètre d'urbanisation ainsi que les usages et activités commerciales potentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté du conseil municipal de promouvoir le développement économique implique notamment un meilleur arrimage entre les usages autorisés et les usages déjà existants sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de prohiber les postes d'essence dans la zone 40-C afin d'éviter une concentration de cet usage dans le noyau du périmètre d'urbanisation et par le fait même d'y réduire les risques de fuites ou d'autres incidents environnementaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées du Règlement de zonage numéro 269-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion 2018-MC-AM144 du Règlement numéro 555-18 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe A à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée :

- a) en supprimant le symbole « • » et le texte « (4) » de la case à l'intersection de la colonne 40-C et la ligne 14 intitulée « Poste d'essence »;
- b) en supprimant le texte « (4) » de la case à l'intersection de la colonne 40-C avec la ligne 50 intitulée « Usages spécifiquement prohibés »;
- c) en abrogeant la note « (4) Dans la zone 40-C, les lave-autos sont spécifiquement prohibés, même en accompagnement d'un usage de la classe "Poste d'essence". » de la section intitulée « Notes »;

le tout, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

Le 13 mars 2018

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.4

**2018-MC-R146 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME MAJOR MARION  
NOTAIRES POUR LA RÉGULARISATION DE PROPRIÉTÉS DEVANT APPARTENIR À  
LA MUNICIPALITÉ - CONTRAT N° 2018-23**

CONSIDÉRANT QU'en raison de son important développement aux cours des quinze (15) dernières années, la Municipalité n'a pas été en mesure de mener à bien toutes les tâches notariales afin de récupérer les lots qui devaient être cédés dans le cadre de projets de développement ou de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à une analyse de l'ensemble de son territoire afin de déceler les lots qui auraient dû être cédés à la Municipalité depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse a permis de cibler les surlargeurs, rues, parcs et passages piétons pour chacun des districts;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire d'effectuer cette régularisation afin d'assurer la saine gestion des propriétés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de lots à rétrocéder à la Municipalité est considérable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et du Service du greffe de procéder à la régularisation par phase afin de permettre l'absorption de la charge de travail par l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire entamer la régularisation par les districts des Parcs et des Érables, puisque ceux-ci s'avèrent les moins problématiques et permettront à la Municipalité d'acquérir les méthodes de travail afin d'optimiser les étapes de régularisation;

CONSIDÉRANT QUE, le 15 février 2018, un appel d'offres sur invitation (contrat n° 2018-01-URB) a été lancé à deux (2) firmes de notaire pour la régularisation des propriétés devant appartenir à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la complexité du dossier, il n'était pas envisageable de demander des prix forfaitaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a produit un appel d'offres en segmentant les principales tâches notariales afin d'obtenir des prix unitaires;

CONSIDÉRANT QUE le budget maximal pour ce projet est de 16 000 \$ pour la première année;

CONSIDÉRANT QU'une seule firme notariale a soumissionné sur le projet et que les prix unitaires pour chacune des tâches à accomplir correspondent aux normes du marché;

Le 13 mars 2018

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de mandater la firme Major Marion, notaires puisqu'elle répond aux éléments de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, octroie le mandat à la firme Major Marion, notaires pour la somme maximale de 16 000 \$, taxes en sus, pour la régularisation de propriétés devant appartenir à la municipalité dans les districts des Parcs et des Érables - Contrat n° 2018-23;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraire professionnel - Autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13. COMMUNICATIONS

Point 14.1 2018-MC-R147      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE DISPOSITIFS MÉCANIQUES ARTICULÉS DE TYPE CHENILLES POUR LE VÉHICULE TOUT TERRAIN ACTUEL - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS - CONTRAT N° 2018-07

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R042 adoptée le 9 janvier 2018, le conseil autorisait le lancement d'un appel d'offres sur invitation en vue de se procurer les dispositifs mécaniques articulés de type chenilles au véhicule tout terrain actuel - Contrat n° 2018-07;

CONSIDÉRANT QU'il y a importance d'assurer la sécurité des citoyens de Cantley lors de sauvetage/intervention hors-route ainsi que la nécessité d'avoir un véhicule tout-terrain efficace, et ce, en toute saison;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un dispositif mécanique articulé de type chenilles au véhicule tout terrain actuel permettra son utilisation en hiver lors de condition de neige profonde;

CONSIDÉRANT QUE le Service déposera une demande de subvention auprès du ministère de sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

Le 13 mars 2018

SOUSSIONNAIRE	COÛT (TAXES EN SUS)
Moto Gatineau	7 259 \$
Rockland Marine	7 500 \$
Les Sports Dault	7 500 \$
Campbell's Polaris	7 739 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à procéder à l'achat de dispositifs mécaniques articulés de type chenilles au véhicule tout terrain actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise la dépense et le paiement au montant de 7 259 \$, taxes en sus au fournisseur Moto Gatineau pour l'achat des dispositifs mécaniques articulés de type chenilles au véhicule tout terrain actuel - Contrat n° 2018-07;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 14.2

#### **2018-MC-R148 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR AMÉLIORATIONS LOCALES DU RÉSEAU - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, le 17 septembre 2015, la résolution portant le numéro 15-09-303 concernant son intention de déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et prévoyant les modalités et conditions administratives et financières afférentes;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R079 adoptée le 9 février 2016, la Municipalité de Cantley stipulait qu'elle perdrait en qualité de couverture en mode portatif et qu'elle pourrait ajouter des équipements de communication sur son territoire au besoin;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont conformes aux normes régionales établies par la MRC des Collines;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 000 \$ est prévu au plan triennal d'immobilisations pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à procéder à l'achat d'équipements de télécommunication pour améliorations locales du réseau;

**Le 13 mars 2018**

CONSIDÉRANT QUE le coût proposé par le fournisseur Metrocom Canada est de l'ordre de 9 720 \$, taxes en sus, plus les frais de connexion internet nécessaires afin de le relier au réseau en place;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à procéder à l'achat d'équipements de télécommunication pour améliorations locales du réseau du fournisseur Metrocom Canada pour la somme de 9 720 \$, taxes en sus plus les frais de connexion internet nécessaires afin de le relier au réseau en place;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 14.3**

**2018-MC-R149 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS AGRIESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE CANADA (FAC) - PROJET DE RÉFECTION DE LA CASERNE ACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC) a pour but de mettre en valeur les collectivités rurales de moins de 150 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire présenter une demande d'aide financière au fonds AgriEsprit de FAC pour un projet de réfection de la caserne actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la caserne actuelle serait un projet d'immobilisations admissibles à une subvention maximale de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, de déposer, avant le 29 mars 2018, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds AgriEsprit du FAC;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC) dans le cadre d'un projet de réfection de la caserne actuelle.

Adoptée à l'unanimité

**Point 15.**

**CORRESPONDANCE**

Le 13 mars 2018

Point 16.1

**2018-MC-R150      COMMANDITE ET AUTORISATION DE DÉPENSES - LEVÉE DE FONDS 2018 POUR LA MAISON DES COLLINES - SAMEDI 26 MAI 2018 À L'ÉCOLE ROSE-DES-VENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley appuie le projet de construction d'un établissement en soins palliatifs sur le territoire des Collines - La maison des Collines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de Jumelage Cantley-Ornans ainsi que des citoyens bénévoles de Cantley invitent la population de Cantley à une soirée-bénéfice pour amasser des fonds pour la construction prévue en 2018 du futur établissement;

CONSIDÉRANT QUE la salle de l'école Rose-des-Vents peut accueillir le nombre de convives espéré (240);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de jumelage Cantley-Ornans, des citoyens bénévoles ainsi que le conseil municipal de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil offre une commandite et assume les frais de location de la salle à l'école Rose-des-Vents pour une valeur maximale de 500 \$ pour l'événement du 26 mai 2018 dans le cadre d'une levée de fonds de l'année 2018 pour la Maison des Collines;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-972 « Subventions - Divers organismes - Conseil municipal » provenant d'un virement budgétaire du poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions -Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 16.2

**2018-MC-R151      RÉOLUTION D'APPUI CONTRE LA VAGUE D'ÉLIMINATION DE GUICHETS AUTOMATIQUES ET DE FERMETURES DE POINTS DE SERVICES DE DESJARDINS EN OUTAOUAIS ET AILLEURS AU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Desjardins a annoncé l'élimination des guichets automatiques de Plaisance, Notre-Dame-de-la-Salette et de Ripon;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Desjardins a de plus annoncé la fermeture du point de services de Notre-Dame-de-la-Salette, afin de centraliser ses opérations à Val-des-Bois;

CONSIDÉRANT QUE cette vague d'élimination de guichets automatiques et de fermetures de points de services dure depuis plusieurs années et ne semble pas tirer à sa fin;

CONSIDÉRANT QUE cette vague cause des remous en Outaouais et ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette vague vise principalement les petites localités;

CONSIDÉRANT QUE cette vague contribue à la dévitalisation de nos régions;

**Le 13 mars 2018**

CONSIDÉRANT QUE cette orientation va à l'encontre de la mission et de la raison d'être du Mouvement Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil signifie aux autorités du Mouvement Desjardins sa vive opposition à cette vague d'élimination de guichets automatiques et de fermetures de points de services en Outaouais et ailleurs au Québec;

QUE le conseil demande que le Mouvement Desjardins redevienne, comme par le passé, un important partenaire financier et bon citoyen corporatif pour toutes les petites localités du Québec;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à M. Guy Cormier, président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, à M. Pierre Perras, vice-président du conseil régional Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, à M. Philippe Harkins, directeur général de la Caisse du Cœur-des-Vallées, à M. Alexandre Iracà, député de Papineau, à M. Denis Légaré, maire de Notre-Dame-de-la-Salette.

Adoptée à l'unanimité

**Point 16.3**

**2018-MC-R152      OPPOSITION AU PROJET DE DÉPOTOIR NUCLÉAIRE À CHALK RIVER**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada, via Énergie Atomique du Canada, projette d'aménager un dépotoir nucléaire à Chalk River;

CONSIDÉRANT QUE ce dépotoir pourrait accueillir 1,5 million de tonnes de déchets nucléaires d'activité faible ou intermédiaire;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par l'aménagement d'un tel dépotoir se trouve dans un milieu sensible, soit à flanc de colline et dans une zone marécageuse qui se draine dans la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la rivière des Outaouais constitue la source d'approvisionnement en eau potable de nombreuses municipalités du Québec et de l'Ontario en plus de s'avérer un cours d'eau fortement prisé par les adeptes d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de veiller à ce qu'il n'y ait aucune source de contamination radioactive dans les cours d'eau servant à l'alimentation en eau potable de 4 à 5 millions de personnes;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de trouver des solutions à la disposition sécuritaire et au traitement de déchets radioactifs, de manière acceptable, et ce, tant sur le plan social qu'environnemental;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande que les déchets radioactifs soient enfouis en sécurité dans les couches géologiques profondes, loin des zones sismiques, des sources d'eau potable et des populations;

CONSIDÉRANT QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire n'a tenu qu'une seule séance d'information publique au Québec, soit à Sheenboro, en ce qui concerne le projet de dépotoir en surface de Chalk River;



**Le 13 mars 2018**

CONSIDÉRANT QUE cette même Commission refuse de tenir des séances d'information publiques additionnelles dans la région de la capitale nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil:

- Fasse connaître au gouvernement du Québec, au gouvernement du Canada et à la Commission canadienne de sûreté nucléaire l'opposition de la Municipalité de Cantley au projet de dépotoir nucléaire de Chalk River dans sa forme actuelle;
- Exige du gouvernement canadien l'application des normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le cadre de la disposition de déchets nucléaires sur le territoire canadien;
- Demande au gouvernement canadien de tenir des assemblées publiques d'information, de manière à permettre aux municipalités et aux populations concernées d'exprimer leur avis sur le projet de dépotoir de déchets nucléaires de Chalk River;
- Demande au gouvernement du Québec qu'il exige des Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) que la proposition actuelle de dépotoir nucléaire soit réexaminée pour satisfaire à toutes les exigences nationales et internationales de sécurité à court, moyen et long terme.

QUE le conseil autorise, par la présente, Mme Madeleine Brunette, mairesse et/ou M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 16.4**

**2018-MC-R153 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ ENTOURANT L'ACHAT PAR L'ÉCOLE DE L'ORÉE-DES-BOIS D'UN DÉFIBRILLATEUR CARDIAQUE**

CONSIDÉRANT la demande déposée le 26 février 2018 par Mme Marie Line Lafleur, directrice de l'école de l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley partage des locaux pour des activités parents et enfants en soirée à l'école de l'Orée-des-Bois et que celle-ci contribue un apport communautaire;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité général du 7 mars 2018, il a été convenu d'autoriser une participation financière au montant de 1 000 \$ pour l'achat d'un défibrillateur cardiaque par l'école de l'Orée-des-Bois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense au montant de 1 000 \$ pour permettre à l'école de l'Orée-des-Bois de se procurer un défibrillateur cardiaque pour les locaux d'activités fréquentés par les citoyens de Cantley;

**Le 13 mars 2018**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention organismes à but non lucratif - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 16.5**

**2018-MC-R154 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - TABLE AUTONOME DES AÎNÉS DES COLLINES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R461 adoptée le 10 novembre 2015, le conseil adoptait la politique de la famille et des aînés 2015-2018 dans le cadre de la reconnaissance du programme provincial « Municipalité amie des aînés (MADA) »;

CONSIDÉRANT la demande écrite déposée le 5 mars 2018 par la Table autonome des aînés des Collines;

CONSIDÉRANT QUE les personnes âgées de 65 ans et plus représentaient 8,5 % de la population totale de la Municipalité de Cantley en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réaffirme que la famille et les aînés sont au centre et au cœur de leurs services et de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite contribuer un montant de 2 500 \$ pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise une participation financière au montant de 2 500 \$ à la Table autonome des aînés des Collines entourant son fonctionnement et afin d'offrir divers programmes de soutien aux aînés, des interventions entourant la promotion de leur sécurité, des services d'intervention auprès des aînés vulnérables et l'appui à des projets intergénérationnels;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des associations - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 17.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 18.**

**PAROLE AUX ÉLUS**

**Point 19.**

**2018-MC-R155 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 13 mars 2018 soit et est levée à 21 heures 32.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 13<sup>e</sup> jour du mois de mars 2018

Signature : \_\_\_\_\_